



## Rémunération à l'embauche

Par **Sisame75**, le **07/12/2011** à **09:29**

Bonjour,

Sur mon contrat de travail est stipulé la mention suivante :

"En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, le salarié percevra un salaire brut égal au montant du SMIC majoré de 10 %, soit 1280,07 + 10%, soit 1408,07 € [s]à l'embauche[/s]."

Ma question est la suivante :

Mon employeur doit t'il m'augmenter à chaque revalorisation du SMIC? En effet sur mon contrat de travail est noté SMIC + 10% à l'embauche et mon employeur ne veux pas m'augmenter dû fait que la mention "à l'embauche" est inscrite.

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **07/12/2011** à **10:15**

Bonjour,

C'est ce que l'on peut en déduire, effectivement...

Par **Sisame75**, le **07/12/2011** à **10:29**

Oui mais il est dans l'obligation d'inscrire la rémunération (pas la rémunération à l'embauche) !

Par **P.M.**, le **07/12/2011** à **11:47**

"le salarié percevra un salaire brut égal au montant du SMIC majoré de 10 %" c'est donc bien valable à l'embauche et pour le futur, vous pouvez revendiquer la revalorisation de votre rémunération en fonction de l'évolution du SMIC puisque cela correspond à la clause et que justement il n'est pas seulement indiqué un montant même si cela ne peut être le cas que l'ensemble des salaires soient indexés sur le SMIC...